

N° 286. — ARRÊTÉ approuvant une délibération du Conseil municipal portant ouverture, au titre du budget de 1898, de divers crédits supplémentaires.

(Du 23 septembre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

-Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879 instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), rendu applicable à la commune de Papeete par décret du 20 mai 1890;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 1898;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération du Conseil municipal de Papeete, ayant pour objet d'ouvrir, au titre du budget de 1898, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 1^{er}.

Art. 24. Entretien des conduites d'eau et fontaines	500 ^f »
Art. 25. Entretien des quais.....	1.000 »
Art. 30. Entretien du matériel d'incendie.....	500 »
Art. 37. Fête nationale.....	2.000 »
Art. 48. Part d'amendes revenant aux agents verbalisateurs.....	500 »

Chapitre 2.

Art. 54. Construction de nouveaux quais.....	4.000 »
--	---------

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 23 septembre 1898.

Signé : G. GALLET.